

# Mairie de SAINT-DERRIEN

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	AB
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	AB
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	X	11	M. MINGAM Vincent	X
5	M. OLIVIER Christian	X	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	X	13	Mme MINGAM Lydie	AB
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. AUFRET Patrick, Mme MINGAM Lydie, M. ALLIONE Jean-Paul

POUVOIRS : 0

### Affaires soumises à délibération lors de cette séance

- 1- **Décision modificative** – affectation du résultat et de la dissolution du SIMIF
  - 2- **Participation** aux frais de fonctionnement de Landivisiau
  - 3- **Participation** aux frais de fonctionnement école publique de Saint- Servais
  - 4- **Proposition** de Réajustement- Participation aux frais de fonctionnement sur 2025.  
École privé Saint-Yves
  - 5- **Redevance** d'occupation du domaine public pour les différents opérateurs-  
Orange et Enedis
- 📌 Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la dernière séance a été validé

## 1. Décision modificative sur affectation du résultat Exercice 2024 commune et dissolution du SIMIF

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du Conseil Municipal de mai 2025, une délibération a été adoptée pour intégrer l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025.

Il a été décidé qu'une décision modificative (DM) serait nécessaire. Par ailleurs, une délibération avait déjà été adoptée en 2024 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique (SIMIF).

Le service de la Gestion Comptable de Morlaix a recommandé d'ajuster les comptes 001 et 002 pour intégrer l'apport du SIMIF, par le biais d'une unique décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette décision modificative, qui englobera l'affectation du résultat et l'intégration des conséquences de la dissolution du SIMIF. Cette décision modificative doit être équilibrée par des mesures appropriées, telles que des ajustements de dépenses, des réductions de recettes, ou un excédent d'équilibre.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté en faveur de cette décision par 10 voix pour,

- **Sur le compte 002 :** - 1 512,56 € sur le chapitre 011, compte 61358  
+ 365,44 € sur le chapitre 75, compte 752

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes de fonctionnement.

- **Sur le compte 001 :** + 0,98 €  
Sur le chapitre 10, compte 10222 + 153,29 €

Avec un suréquilibre de 154,27 € entre les dépenses et les recettes d'investissement.

- Dit que cette délibération sera transmise en sous-préfecture

---

## 2. Participation aux frais de fonctionnement de Landivisiau

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie en date du 16 juin 2025 de la ville de Landivisiau concernant la participation aux frais de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires », La ville de Landivisiau par délibération du Conseil Municipal, de demander à la commune de Saint-Derrien, une participation de 883.22 € pour l'année scolaire 2023/2024, pour un enfant scolarisé en garde alternée.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière contribution versée à la ville de Landivisiau remonte à 2023, s'élevant à 767,42 € (soit 383,71 € pour un enfant en garde alternée).

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré par 10 Voix pour :

- **Décide** de verser la somme de 441.61 € à la ville de Landivisiau, correspondant aux frais de fonctionnement de la scolarité d'un élève en garde alternée pour l'année 2023/2024.
- **Dit** que le montant de la dépense est prévu au budget 2025 de la commune

---

## 3. Participation intercommunale des dépenses de fonctionnement, École de Saint-Servais – année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune de Saint-Servais daté du 02 juin 2025, dans lequel elle sollicite une participation financière des communes de résidence pour le fonctionnement des écoles publiques, en référence à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Ce texte établit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'éducation.

L'accord intercommunal établi en octobre 2011, stipulant que le calcul des contributions financières des communes se base sur un montant fixé selon la moyenne départementale, afin d'assurer une répartition juste et équitable des coûts liés à la scolarisation des enfants.

Les montants moyens établis pour l'année scolaire 2024-2025, s'élèvent à 1885,28 € pour chaque enfant scolarisé en maternelle et à 626,35 € pour chaque enfant en élémentaire.

Sur la base des informations fournies par la commune de Saint-Servais, il est constaté que pour cette année, 2 enfants de notre commune sont inscrits en maternelle et 5 enfants sont scolarisés en élémentaire.

Après avoir examiné la demande et les éléments fournis, **le Conseil Municipal**, réuni en séance, délibère et adopte la décision suivante :

- Pour les enfants en maternelle : 1885,28 € x 2 enfants = 3770,56 €
- Pour les enfants en élémentaire : 626,35 € x 5 enfants = 3131,75 €

Ainsi, le montant total de la participation demandée par la commune de Saint-Servais s'élève à : **6 902,31 €**

- ✓ **Dit** que la participation financière de la commune est de **6902,31€** pour l'année scolaire 2024-2025, afin de contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune de Saint-Servais
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération sera notifiée à la commune de Saint-Servais après enregistrement en sous-préfecture.

#### 4. Proposition de Réajustement- Participation aux frais de fonctionnement sur 2025. École privé Saint-Yves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2025, le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école SAINT-YVES s'élève à 61 200 €, répartis comme suit :

- Frais de fonctionnement : **52 700 €**
- Frais de cantine : **3 500 €**
- Subvention complémentaire, attribuée par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2025 : **5 000 €**

Il est précisé qu'au cours d'un échange avec le directeur de l'école, il a été établi que le budget pluriannuel de l'établissement, couvrant la période de 2024 à 2027, inclut un montant correspondant à la dernière subvention votée en 2024, soit **71 700 €**.

Monsieur le Maire souligne que la participation allouée l'année précédente a permis l'embauche d'un agent qui était précédemment en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

Il rappelle également qu'une participation pour le projet théâtre est prévue dans le prochain budget de l'exercice 2026, estimée à environ 3 500 €.

Le Conseil souhaite souligner qu'il n'est pas nécessairement d'accord sur le principe de cette subvention complémentaire, car la décision concernant le montant alloué se prend chaque année en fonction du nombre d'enfants inscrits et qu'une réunion préparatoire avec le directeur doit généralement être prévue avant le vote du Budget primitif afin de préparer les différentes participations financières allouées à l'école.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

➤ Par **6 voix Pour, 2 abstentions et 2 contres** :

- **D'accorder** la subvention complémentaire d'un montant de 5 000 €, portant le montant total pour l'année 2025 à **66 200 €**.
- **Précise** que les sommes sont prévues au chapitre 65, article 65748.

## 5. Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
- Dit que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les tarifs à :
  - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur le Maire informe également que les redevances d'occupation du domaine public n'ont pas été transmises pour les années 2023 et 2024 à Orange,

Il est donc proposé à l'assemblée de faire une demande à Orange pour ces périodes, en plus de l'année en cours. Le montant estimé depuis pour les 3 années est de 6600 € environ.

## Information et Question Diverses :

### ➤ École Saint-Yves

Le conseil propose d'organiser une rencontre avec l'école afin d'améliorer la communication. Il serait également souhaitable de renforcer les échanges réguliers avec le directeur pour faire le point plus fréquemment sur les projets en cours, la préparation du budget et d'autres informations importantes.

### ➤ ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Carole informe qu'elle a rencontré l'équipe du centre de loisirs pour écouter leurs doléances. Un échange plus approfondi sera mis en place avec l'ensemble de l'équipe. Par ailleurs, il avait été envisagé d'embaucher un directeur BAFD pour couvrir la période des grandes vacances, suite à l'arrêt de la directrice en poste. Cependant, après entretien, Carole annonce que Leslie reprendra son travail avec un mi-temps thérapeutique, et la directrice embauchée pour la remplacer restera en poste afin de renforcer l'équipe durant l'été.

### ➤ Commission Pont-An-Lis

Philippe informe le conseil que la qualité de l'eau est excellente, avec une réserve de 440 m<sup>3</sup> pour une superficie de 316 km<sup>2</sup>.

Il informe également de sa prochaine dissolution et une reprise par la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL).

Attention : il sera nécessaire de prévoir une délibération.

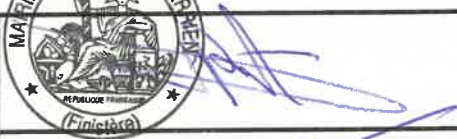
### ✚ Événements à venir

- **Le pot de départ** de Michel est prévu pour le 11 octobre.
- **Le maire demande** si une inauguration de la nouvelle salle des Fêtes (fin des travaux en septembre) doit être organisée. **La réponse est non**, il n'est pas prévu de pot d'inauguration.
- **La date du Téléthon** est fixée au vendredi 5 décembre ; il faut réserver cette date et la bloquer dans l'agenda. (A noter : aucune location de la salle n'est autorisée ce week-end-là).

✚ La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le

✚ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Signatures :

M. Dominique POT- Le maire	
M. Éric LOAEC -Secrétaire de Séance	